

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le huit novembre deux mil vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés : -

Absents non excusés :

Mme Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2022

Délibération n° 07112022

**Renouvellement de la convention de mise à disposition et d'accès à la
plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics du
Conseil Départemental**

Monsieur le Maire explique que la précédente convention arrivant à échéance, il convient de décider du renouvellement pour la période 2023-2027 de l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition gratuite de la plateforme précisant les seuls engagements de la collectivité, à savoir l'achat du certificat de déchiffrement des offres (90 € HT) ainsi que l'acquisition d'un dispositif de signature électronique et de plateforme de télétransmission des marchés au service du contrôle de l'égalité de la Préfecture.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De renouveler la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du Conseil Départemental de la Corrèze pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à renouveler l'achat si besoin du certificat de déchiffrement de 90€ HT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le

Le Maire

Jean MOUZAT

